



COMMUNIQUÉ

DE PRESSE

LUNDI 18 AVRIL 2016

Pics de pollution : une boîte à outils incomplète

Avec la poursuite des travaux suite au scandale des émissions des véhicules diesel et le retour des pics de pollution printaniers, un arrêté relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air est enfin paru au Journal officiel le 9 avril. Réaction de France Nature Environnement.

L'objectif de ce texte interministériel est de permettre aux autorités locales (préfets et maires) de mettre en œuvre des mesures concrètes lors de dépassement du seuil d'alerte ou d'épisode persistant de pollution. Ces mesures peuvent se concrétiser par la mise en place de la circulation alternée, la limite de la vitesse de circulation, le report des épandages agricoles et l'arrêt de certaines activités industrielles.

Pour Charlotte Lepître, coordinatrice du réseau Santé Environnement de FNE : « *C'est une très bonne nouvelle mais, malheureusement, il manque les mesures (circulation alternée, zones de circulation restreinte...) en prévention des pics de pollution afin de limiter ces derniers* ».

Des vignettes pour gérer la circulation des véhicules

En complément, la ministre de l'Environnement a annoncé dimanche 10 Avril que le dispositif des vignettes autos permettant de classer les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants et d'autoriser ou non leur circulation lors des pics de pollution ou encore dans les « zones de circulation restreinte », serait disponible et utilisable à partir du 1^{er} juillet 2016.

Ces vignettes constituent une étape indispensable et elles sont essentielles pour développer un réseau de zones à circulation restreinte (zcr). En revanche, au-delà de leur utilisation dans les grandes villes, elles devraient pouvoir être utilisées également dans les régions très polluées, comme la vallée de l'Arve près du tunnel du mont-blanc.



Pour Benoît Hartmann, porte-parole de FNE : « *Malheureusement, ces vignettes, ne seront obligatoires que si le conducteur du véhicule circule dans une ville soumise aux pics de pollution ou dans les « zone de circulation restreinte ».*

Prenant acte de cette première étape fondamentale, France Nature Environnement souligne l'intérêt de la création d'autres vignettes, pour la reconnaissance du covoiturage comme véhicule autorisé en zone de circulation restreinte par exemple. De plus, ces vignettes devraient être digitales afin de faciliter les contrôles et éviter les infractions.

Pour Michel Dubromel, Vice-Président de FNE, « *Pour réduire la pollution atmosphérique liée à la pollution automobile et inciter les usagers à se reporter vers les transports collectifs, suite à la prochaine mise en place des vignettes correspondant aux seuils de pollution, nous souhaitons la mise en place effective des Zones à Circulation Restreinte (ZCR) »*

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#) et [Twitter \(@FNEasso\)](#).